



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-192

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-08-04-002 - ARRETE portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES (3 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-07-28-021 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-08-04-002

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc des Mauves", situé rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES et géré par la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), située rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 14 janvier 2005, portant création de la Maison de retraite de HUISSEAU SUR MAUVES pour une capacité de 104 lits, mais limitant le financement au titre de la dotation soin à 42 lits d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, tous dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 2 août 2005, portant création de la Maison de retraite de HUISSEAU SUR MAUVES pour une capacité de 104 lits, mais limitant le financement au titre de la dotation soin à 42 lits d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, tous dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 22 mai 2006, autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD de HUISSEAU SUR MAUVES à la société « Le Parc des Mauves » ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet du Loiret en date du 11 octobre 2006, appliquant le financement au titre de la dotation soin à l'entière capacité autorisée ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'ARS Centre en date du 21 octobre 2013 portant fermeture des 10 places d'accueil de jour qui n'ont jamais été mises en œuvre et transformation de 5 de ces 10 places en lits d'hébergement temporaire ramenant la capacité totale de l'établissement de 104 à 99 lits dont 10 en hébergement temporaire ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL « Le Parc des Mauves », (réseau OMERIS), pour l'EHPAD « Le Parc des Mauves », rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES, est renouvelée.

La capacité totale de la structure reste fixée à 99 lits et places répartis comme suit :

- 89 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2020. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « Le Parc des Mauves »

N° FINESS : 45 002 250 4

Adresse : rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES

Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD "Le Parc des Mauves"

N° FINESS : 45 001 456 8

Adresse : rue Tournebride 45130 HUISSEAU SUR MAUVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG nHAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 89 lits
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 5 lits
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 5 lits

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental du Loiret sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 août 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val
de Loire
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret,
et par délégation,
le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-07-28-021

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission des sanctions administratives de la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

ARRÊTÉ

**relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de
la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, dans sa partie législative notamment ses articles L.1452-1, L.3113-1, L.3211-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment ses articles R.1452-1, R.3113-29 et R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-30 et R.3211-31, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n° 2019-1420 du 20 décembre 2019 pris pour l'application du V de l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu les courriels et courriers :

- des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes,
 - des organisations professionnelles des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes,
 - des organisations syndicales des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes,
- actives au niveau régional ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de personnalités nommées par le préfet de région présentant les garanties d'indépendance et de compétence requises par l'exercice de la mission :

- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur LEFEBVRE Thierry, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur Florian MARCON, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur PALLIER Christophe, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur PANON Jean-Paul, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Madame FLEUREAU Carole (O.T.R.E.)

- Monsieur BOURGEOIS Thierry, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Suppléant : Monsieur Philippe PARENT de l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles (U.N.O.S.T.R.A.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

- Monsieur FLON Alexandre, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)
Suppléant : Monsieur ROUVIERE Michel (U.T.P.)
- 5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :
- Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport
- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
Suppléant : Monsieur LE ROY Guillaume (C.F.D.T.)
 - Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)
Suppléant : Monsieur RAYMOND Philippe, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)
- Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes
- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
Suppléant : Monsieur LE ROY Guillaume (C.F.D.T.)
 - Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)
Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

Article 2 : Les membres de la Commission des Sanctions Administratives sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Article 3 : Le secrétariat de la Commission des Sanctions Administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Article 4 : Les agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, en charge d'une fonction de contrôleur des Transports Terrestres, sont désignés rapporteurs pour les affaires présentées en formation plénière ou devant les différentes sections de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 16-168 du 12 juillet 2016 modifié par arrêtés des 25 juillet 2016, 17 octobre 2017, 23 mai 2018 et 31 juillet 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire est abrogé ;

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2020
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL